

Finale par Catégories

Saison 2023-24

COMITE DE L'AUBE

Saison 2023-24



Le titre individuel de référence

Article 1 – Finales départementales par catégorie :

Le comité directeur se réfère au calendrier de la LGETT pour la date de l'épreuve.

Article 2 – Catégories concernées :

Toutes les catégories sont concernées, de poussins à seniors, messieurs et dames.

Un(e) joueur (se) devra obligatoirement participer au tableau de sa catégorie.

S'il le désire il peut aussi participer à un seul tableau d'une catégorie supérieure.

Article 3 – Qualification :

Sont qualifiés pour les finales départementales par catégorie, l'ensemble des participants au critérium fédéral.

Pour les autres, il sera demandé une participation dont le montant est fixé par le CATT

Article 4 – Inscriptions :

Tous les licenciés désirant y participer, doit s'engager par l'intermédiaire de leur club.

Une date limite d'inscription est imposée. Tous les retardataires seront refusés même en se présentant sur place le jour de la compétition.

Article 5 – Déroulement sportif :

5-1 : les qualifié(e)s sont réparti(e)s **en poules de 4**, en fonction de leur nombre de points classement notés sur la licence.

5-2 : A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant les règlements sportifs fédéraux – **titre 1 – article 304.1**

5-3 : La compétition se déroule ensuite par élimination directe.

5-4 : A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

Article 6 : les récompenses et l'attribution des titres :

En fin de cette journée, il est attribué des titres aubois par catégorie, et des récompenses.

Par manque de féminines dans une ou plusieurs catégorie(s), elles peuvent être placées dans un tableau qui regroupent plusieurs catégories féminines, ~~ou bien jouer avec les messieurs.~~

Elles seront récompensées par des titres aubois féminins.

Article 7 - Qualification pour l'échelon régionale :

Le champion de chaque catégorie est qualifié pour la finale régionale, ~~uniquement dans sa catégorie.~~

~~Par exemple un cadet, champion de l'Aube cadet et junior ne sera qualifié que pour la finale régionale cadet.~~

Article 8 - Organisation de doubles :

Des doubles ~~pourront être seront~~ organisés **adultes et jeunes (-15ans)**.

Chaque double pourra être constitué indifféremment d'une féminine et d'un masculin, ou de deux féminines ou de deux masculins.

Les poussins ne pourront pas y participer.

Le placement des doubles se fera en fonction du cumul des points des deux participants.

Le Comité de l'Aube se réserve le droit, le jour de la compétition, en fonction du nombre d'inscrits, d'organiser un ou deux tableaux de doubles **en adultes**.